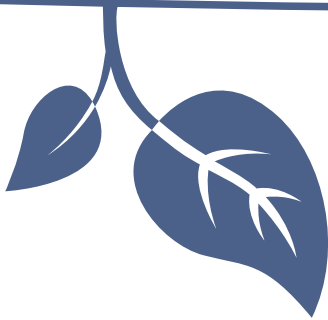


INDICATEUR DE FRÉQUENCE DE TRAITEMENT (IFT)

En 2015, l'IFT évolue pour mieux refléter les pratiques agricoles et pour que son calcul soit accessible à tous.



L'IFT est un indicateur qui rend compte du nombre de doses de produits phytopharmaceutiques appliquées par hectare pendant une campagne culturale.

Pour qui ?

Pour l'exploitant agricole, pour le conseil agricole, pour les animateurs de groupes d'exploitations, pour les opérateurs de territoires, pour l'État.

Pourquoi ?

Pour appuyer la mise en œuvre des politiques publiques et pour contribuer au plan écophyto et au projet agro-écologique dans une perspective de triple performance économique, environnementale et sociale.

Observer les évolutions de son IFT au fil des campagnes culturales permet d'évaluer sa progression en termes de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

La comparaison de l'IFT sur l'exploitation avec l'IFT de son territoire permet de situer ses pratiques et d'identifier les progrès possibles.

Comment ?

À partir :

- ✓ des données des pratiques phytosanitaires de l'exploitation ou du territoire ;
- ✓ et de la boîte à outil nouvellement mise à disposition par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

Qu'est-ce qui change ?

- ➔ Pour mieux refléter les pratiques agricoles :
 - l'IFT est plus complet : il rend compte désormais du traitement des semences, bulbes et plants ;
 - l'IFT est plus précis : il tient désormais compte de la cible (ravageur, maladie,...) visée par le traitement.
- ➔ Pour que le calcul soit accessible à tous : la méthode, les données communes, les valeurs régionales et nationales, et un logiciel sont mis à disposition.



Comment calcule-t-on l'IFT ?



✓ Pour chaque traitement réalisé sur la parcelle :

CES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE RENSEIGNÉES DANS LE CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Dose que l'agriculteur applique sur sa parcelle

Surface de la parcelle réellement traitée

$$\text{IFT} = \frac{\text{DOSE APPLIQUÉE}}{\text{DOSE DE RÉFÉRENCE}} \times \frac{\text{SURFACE TRAITÉE}}{\text{SURFACE PARCELLE}}$$

La dose de référence est une valeur fixe, indépendante des pratiques de l'agriculteur définie à partir des doses homologuées.

On distingue :

- ✓ les doses définies « à la cible » pour chaque produit, culture et cible visée par le traitement ;
- ✓ les doses définies « à la culture » pour chaque produit et culture traitée.

Surface totale de la parcelle

COMMENT CHOISIR LA DOSE DE RÉFÉRENCE ?

- ✓ Si la cible est renseignée dans le cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, on retient la dose définie « à la cible » correspondante.
- ✓ Si la cible n'est pas renseignée, on retient la dose définie « à la culture » .

✓ L'IFT est ensuite sommé pour l'ensemble des traitements réalisés depuis la récolte précédente, jusqu'à la récolte suivante (prise en compte des traitements sur l'interculture).

✓ Si les semences, bulbes et plants ont été traités, on ajoute 1 à l'IFT.

Calculé sur une parcelle, l'IFT peut aussi être agrégé à l'échelle d'un ensemble de parcelles, d'une exploitation, d'un territoire ou bien d'une région. Il peut également être décliné par famille de produits (herbicides ou hors herbicides, produits de bio contrôle).

L'IFT calculé à l'échelle de l'exploitation est comparé à une valeur de référence déterminée à partir des enquêtes reflétant les pratiques culturales à l'échelle du territoire ou de la région.



Zoom sur des politiques publiques mobilisant l'IFT

LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

| DESCRIPTION | BÉNÉFICES | SOURCE D'INFORMATION |
|---|---|--|
| <p>Les MAEC sont des mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et environnementale.</p> <p>Plusieurs MAEC de la programmation PAC 2015-2020 mobilisent l'IFT. L'agriculteur qui contractualise une MAEC s'engage à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, en respectant une valeur maximale d'IFT définie par rapport à la référence du territoire.</p> | <p>En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, l'agriculteur reçoit une aide par hectare de surface engagée dans le dispositif durant cinq années.</p> | <p>http://agriculture.gouv.fr/maec-les-nouvelles-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-de-la-pac-2015</p> |

LE RÉSEAU DE FERMES DEPHY

| DESCRIPTION | BÉNÉFICES | SOURCE D'INFORMATION |
|---|--|--|
| <p>C'est un réseau de « fermes pilotes » créé pour éprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytopharmaceutiques et économiquement, environnementalement et socialement performant. L'IFT est utilisé pour évaluer les changements de pratiques.</p> | <p>Accompagnement par un ingénieur du réseau dans sa démarche de réduction de l'utilisation de pesticides.</p> | <p>http://agriculture.gouv.fr/quoi-de-neuf-dans-les-fermes-dephy</p> |

LA CERTIFICATION HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE (HVE)

| DESCRIPTION | BÉNÉFICES | SOURCE D'INFORMATION |
|--|---|--|
| <p>La Haute Valeur Environnementale (HVE) est le niveau 3, le plus exigeant, de la démarche volontaire de certification environnementale des exploitations agricoles. Elle est construite autour des thématiques biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion des engrais et gestion de la ressource en eau. L'IFT fait partie de la batterie d'indicateurs de performance environnementale mobilisés pour s'engager à ce niveau.</p> | <p>Reconnaissance et valorisation de sa démarche, notamment sur les produits de l'exploitation.</p> | <p>http://agriculture.gouv.fr/exploitations-agricoles-certification-environnementale</p> |

LES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

| DESCRIPTION | BÉNÉFICES | SOURCE D'INFORMATION |
|---|---|--|
| <p>Les GIEE sont une reconnaissance officielle par l'Etat de l'engagement collectif d'agriculteurs dans des projets agro-écologiques de modification ou de consolidation de leurs pratiques, visant une performance à la fois économique, environnementale et sociale. L'IFT est mobilisé par certains GIEE comme indicateur de suivi de leurs projets.</p> | <p>Reconnaissance et valorisation des projets. Accès priorisé ou majorations de soutiens publics.</p> | <p>http://agriculture.gouv.fr/les-groupeements-dinteret-economique-et-environnemental-giee</p> |

LE DIAGNOSTIC AGRO-ÉCOLOGIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

| DESCRIPTION | BÉNÉFICES | SOURCE D'INFORMATION |
|---|---|---|
| <p>Outil de développement agricole, mobilisant notamment l'IFT, destiné à accompagner les agriculteurs dans le diagnostic agro-écologique de leurs exploitations, seuls ou en groupe.</p> | <p>Favoriser la réflexion autour des performances de leur exploitation, de leurs pratiques et de leurs démarches.</p> | <p>www.diagagroeco.org</p> |

La boîte à outils IFT

Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt met à disposition une boîte à outils afin de permettre une meilleure appropriation de l'IFT par les différents acteurs (agriculteurs, animateurs de groupes d'exploitations, opérateurs de territoires et services de l'Etat) et d'assurer la cohérence entre les différents logiciels disponibles pour le calcul de l'IFT.



**UN GUIDE
MÉTHODOLOGIQUE**



**LISTES DES DOSES
DE RÉFÉRENCE
À UTILISER POUR
LE CALCUL DE L'IFT**



UNE CALCULETTE



**VALEURS RÉGIONALES
ET NATIONALES POUR
LE CALCUL DES IFT
DE RÉFÉRENCE**



POUR EN SAVOIR PLUS
<http://agriculture.gouv.fr/ift>

Octobre 2015
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt